



Règlement sur les publications

Vu l'article 6, al. 5 des Statuts de la Société suisse d'histoire, ce règlement fixe l'organisation des publications de la Société suisse d'histoire, la composition et les missions des rédactions ainsi que de l'Editorial Board.

Art. 1 Publications de la SSH

¹ La SSH soutient les publications suivantes :

- a. la Revue suisse d'histoire (RSH) ;
- b. Itinera comme supplément de la Revue suisse d'histoire ;
- c. le Bulletin.

² Le Comité directeur prend les décisions concernant les publications et leur cessation.

Art. 2 Responsabilité éditoriale

La responsabilité éditoriale générale pour les publications de la SSH incombe au Comité directeur.

Art. 3 Rédactions

¹ Pour l'édition de la Revue suisse d'histoire, est mise en place une rédaction composée de deux rédacteurs/-trices.

² Pour l'édition d'Itinera, la rédaction est composée d'une personne.

³ Un rédacteur ou une rédactrice de la RSH ou d'Itinera doit être membres du Comité directeur.

⁴ Les rédactrices et rédacteurs de la RSH et d'Itinera sont membres du Département « Publications ».

⁵ Le Bureau est responsable de l'édition du Bulletin.

Art. 4 Revue suisse d'histoire

¹ La Revue suisse d'histoire publie des articles scientifiques, des contributions aux débats et des comptes-rendus sur l'histoire suisse et générale.

² Au sein de la rédaction de la RSH, une personne est responsable pour la rédaction germanophone et une personne pour la rédaction francophone. L'italien doit pouvoir être pris en charge par une des deux personnes.

³ Un rédacteur ou une rédactrice est responsable de la coordination de la revue et de la communication auprès de la maison d'édition et du Comité directeur.

⁴ La rédaction a la responsabilité de faire paraître la revue trois fois par année.

⁵ La rédaction est libre de la conception du contenu de la revue. Elle porte la responsabilité rédactionnelle.

⁶ La rédaction doit observer le cadre financier annuel affecté par le budget de la SSH. Les dépassements de budget sont à solliciter auprès Comité directeur

⁷ La rédaction compose un rapport annuel à l'attention du Comité directeur.

⁸ La rédaction des comptes-rendus incombe au Secrétariat général.

Art. 5 Itinera

¹ Itinera est l'offre de la SSH pour publier des cahiers thématiques ; elle paraît en tant que supplément de la Revue suisse d'histoire.

² Pour éditer un cahier d'Itinera, il est possible de déposer une demande. Il existe une procédure de requête transparente.

³ La sélection des cahiers thématiques est effectuée par le Département « Publications ».

⁴ Pour l'encadrement rédactionnel des cahiers thématiques, la coordination et la communication avec la maison d'édition et le Comité directeur de la SSH, est responsable le rédacteur ou la rédactrice d'Itinera.

⁵ Le rédacteur ou la rédactrice observe le cadre financier annuel affecté par le budget de la SSH. Les dépassements de budget sont à solliciter auprès Comité directeur.

⁶ La rédaction compose un rapport annuel à l'attention du Comité directeur.

Art. 6 Editorial Board

¹ Pour assurer la qualité scientifique de la Revue suisse d'histoire et d'Itinera et comme organe de consultation pour les rédactions ainsi que pour le Comité directeur, un Editorial Board est mis en place.

² L'Editorial Board est nommé par le Comité directeur.

³ L'Editorial Board est composé d'expertes et d'experts de différentes orientations disciplinaires en histoire, venant de Suisse ou de l'étranger.

⁴ Concernant des questions de fond sur la politique de publication de la SSH ou lors de problèmes, l'Editorial Board s'adresse au Comité directeur.

⁵ L'Editorial Board se rencontre sur invitation de son président ou de sa présidente sur demande. Des décisions par voie circulaire sont possibles.

Ce règlement a été accepté par le Comité directeur de la SSH lors de sa réunion du 6 novembre 2014 et entre immédiatement en vigueur.

Le président



Sacha Zala

La secrétaire générale



Peppina Beeli